



Attestation de témoin procédure irrégulière

Par **lumpide**, le **25/11/2010** à **08:23**

Bonjour,

avant de me convoquer à un entretien préalable, mon employeur a annoncé mon licenciement à toute l'équipe (10 personnes) pendant une réunion informelle à laquelle je n'ai pas assisté.

Souhaitant récupérer des preuves, dois-je faire une attestation générale avec plusieurs signatures ou plusieurs attestations individuelles où chacun atteste ce qu'il a retenu.

Dans un autre genre, si une personne souhaite témoigner sur plusieurs sujets très différents, doit-elle faire plusieurs attestations ou une seule suffit?

Merci beaucoup d'avance.

Par **Paul PERUISSET**, le **25/11/2010** à **08:34**

Bonjour,

Chaque personne doit faire une attestation individuelle conforme aux articles 200 à 203 du Code de procédure civile.

Elle peut faire plusieurs attestations selon les sujets ou regrouper tout sur la même.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET